

ASSEMBLÉE NATIONALE8 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1692

présenté par

Mme Dalloz, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Serre et M. Ray

ARTICLE PREMIER

Après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« 1° bis Sa capacité à ce que les actifs du secteur agricole puissent vivre décemment de leur travail ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 1 fait de la souveraineté alimentaire un objectif structurant des politiques publiques. Cet amendement vise à inscrire, au sein des objectifs des politiques publiques concourant à la souveraineté alimentaire, la revalorisation du revenu des agriculteurs.